



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : Madame Catherine BASSOT, Monsieur Calogero GALLETTA, Monsieur Jérôme DESFORGES, Monsieur Bernard CHOLLOT, Monsieur Richard PERRET, Monsieur Claude BEBON, Monsieur Marc BURGUND, Madame Marie Josée HANESSE, Madame Jessica SCHMIDT, Monsieur Didier LEVIS, Madame Cathy LESURE, Monsieur Christian HANEN, Madame COLLIN-CESTONE, Monsieur Jean-Loup MAHIEU, Monsieur Yannick GROUTSCH, Monsieur Emile OMINETTI, Madame Claire ADAM.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Mireille BERTON a donné pouvoir à Monsieur Marc BURGUND
Madame Laurence HERRMANN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NAVROT
Monsieur Raymond FRANZKE a donné pouvoir à Madame Catherine BASSOT

Absents Excusés : Madame Isabelle GAYRAL, Madame Sandrine MOUGEOT

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude BEBON

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le 22 Mars 2016. **Approuvé à l'unanimité des membres présents sous réserve de la prise en compte des modifications demandées par M.MAHIEU.**

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions signées dans le cadre de sa délégation de compétences reçue du Conseil Municipal.

=====

DELIBERATIONS

=====

Point numéro 1 :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 22 Mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016, de verser une subvention de 4 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (chapitre 65 – article 65736).

Pour financer son activité, le CCAS dispose de recettes provenant de dons et legs et de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permettant d'équilibrer ses comptes.

Sur proposition de Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la subvention de 4 500 € au Centre Communal d'Action Sociale.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M.GALLETTA demande à Madame COLLIN-CESTONE s'il y a une hausse du budget pour cette année.

Madame COLLIN-CESTONE lui répond que le budget du CCAS est en effet en hausse par rapport à l'année dernière. Elle précise qu'il comprend également un report d'excédent de l'année passée.



Point numéro 2 :

Crédits scolaires et extra-scolaires 2015/2016

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Madame Nathalie COLLIN-CESTONE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que chaque année des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les crédits scolaires 2015/2016 comme suit :

Pour les écoles primaires :

- crédits de fonctionnement : 30 € par élève quelle que soit la classe pour les fournitures scolaires, 82.50 € par classe pour les fournitures de bureau.
- crédits extra-scolaires : 10 122 € pour l'ensemble des classes vertes et des sorties.

Pour les écoles maternelles :

- crédits de fonctionnement : 30 € par élève quelle que soit la classe pour les fournitures scolaires, 82.50 € par classe de l'école Arc en Ciel pour les fournitures de bureau soit un total de 165 € et un forfait de 82.50 € pour l'école Sous-les-Vignes.
- crédits extra-scolaires : 1 770 € pour l'ensemble des sorties de l'école Arc en Ciel et 360 € pour l'ensemble des sorties de l'école Sous-les-Vignes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2015/2016 le montant de la participation de la commune aux frais de scolarisation comme dans le tableau ci-annexé.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 3 :

**Frais de scolarité : Participation financière demandée aux communes
année scolaire 2016/2017**

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que des contributions financières sont exigées par certaines communes pour la scolarisation des enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer pour l'année scolaire 2016-2017 à l'intention de ces communes, une contribution financière d'un montant de 1 014 € représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise.

Ce montant a été déterminé en divisant le total des frais de fonctionnement de l'ensemble des écoles par le nombre total d'élèves.
Toutefois, Madame Nathalie COLLIN CESTONE suggère au Conseil Municipal de ne pas appliquer la réciprocité pour les enfants de la Maison de l'Enfance à Caractère Social.

Sur proposition de Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 1 014 € à compter de la rentrée 2016-2017 pour tout enfant domicilié dans lesdites communes et scolarisé à Scy-Chazelles.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes accueillant dans leurs écoles et sans aucune compensation financière les enfants sigéo-castellois.

DECIDE que pour l'accueil des enfants de la Maison de l'Enfance à Caractère Social située à Moulins-Lès-Metz, cette participation financière ne sera pas demandée.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 4 :

Bibliothèque de Scy-Chazelles – Désherbage

Madame Cathy LESURE, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique aux membres du Conseil Municipal que le désherbage en bibliothèque consiste en un élagage des collections afin de pallier leur vieillissement, faire place aux nouveautés et proposer au public des collections attractives, pertinentes et mises à jour régulièrement.

Les objectifs sont de :

- veiller à la cohérence des collections en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables,
- mieux répondre aux attentes du public,
- prioriser la qualité à la quantité,
- aérer les rayonnages pour une meilleure valorisation des collections.

La liste des ouvrages proposés au désherbage de la bibliothèque de Scy-Chazelles porte sur :

- les documentaires adultes et jeunesse appartenant à la bibliothèque et datant de plus de deux ans dont il est nécessaire de se séparer, car ce genre de document est par essence d'une durée de vie éphémère. Ils ont jusqu'à présent été gardés en archive, mais après deux ans sans sortie (sans demande), celui-ci est considéré comme un document mort.

Éliminer ces ouvrages fait partie des obligations de la bibliothécaire pour une bonne gestion du fonds et il est nécessaire que tout un chacun soit informé de cela afin de pouvoir justifier cette élimination.

En effet, ces documents ayant été acquis soit sur des crédits municipaux, soit pour certains sur des dons, il est impératif de pouvoir apporter cette information à tout citoyen qui le demanderait.

Ainsi, les documentaires qui sont proposés au désherbage sont ceux figurant dans la liste ci-jointe.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Sur proposition de Madame Cathy LESURE, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale (cf. liste des ouvrages ci-jointe) :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

AUTORISE la cession de ces documents gratuitement à des institutions ou associations si leur état le permet, leur utilisation par la bibliothèque dans le cadre d'ateliers d'arts plastiques, ou à défaut leur destruction et, si possible, leur valorisation comme papier à recycler.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

DIT que l'élimination des documentaires seront constatés par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

CHARGE la bibliothécaire de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 5 :

Mise à niveau de la collection de base de la bibliothèque municipale – demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle

Madame Cathy LESURE, Adjointe au Maire chargée du Développement et de la Vie Locale, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle peut accorder aux bibliothèques des communes de moins de 3 000 habitants une subvention pour la mise à niveau ou le développement de ses collections de base.

Cette aide forfaitaire et plafonnée, d'un montant de 1 200 €, est destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base en conformité avec la mission de service public des bibliothèques du réseau départemental et la politique d'acquisitions de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB).

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une subvention de 1 200 € destinée à mettre à niveau la collection de base de la bibliothèque municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Sur proposition de Madame Cathy LESURE, Adjointe au Maire chargée du Développement et de la Vie Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles, et à solliciter la demande de subventions afférente à cette opération au Conseil Départemental de la Moselle.

DIT que la commune s'engage à porter cette subvention au budget communal 2016 à l'article 7473 et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point numéro 6 :

Examen des demandes de subventions des associations Sigéo-Castelloises pour 2016

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions des associations sigéo-castelloises.

Le montant des subventions demandées pour l'année 2016 s'établit ainsi :

Etincelles	1 000 €
Tennis Club	3 800 €
Amitiés Sigéo-Castelloises	2 000 €
A.S. Scy Chazelles	2 000 €
Les Ateliers Musicaux de Scy Chazelles	1 000 €
Loisirs et Amitiés Sportives	500 €



SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

- Tennis Club : Le Tennis club va faire face cette année à des dépenses liées à la réfection du Club House, en achat de mobilier pour le meubler.
De plus, le club ne perçoit plus la subvention de la région pour l'aide à l'emploi et a dû proposer la mutuelle obligatoire pour son professeur.
Afin de ne pas répercuter ces dépenses sur la cotisation demandée à ses membres et pour continuer à la rendre accessible, Monsieur ESCOFFIER demande une subvention de 3 800 € à la commune.

- Amitiés Sigéo-Castelloises : L'association « Les Amitiés Sigéo-Castelloises », très active sur la commune, organise de nombreuses animations et manifestations tout au long de l'année. Une subvention de 2 000 € est demandée afin de régler des prestations nécessaires au bon déroulement de ces dernières et l'achat de banderoles pour valoriser les actions menées.

- A.S. Scy-Chazelles : Le club de Foot (A.S. Scy-Chazelles) demande une subvention de fonctionnement de 2 000 € afin essentiellement de financer les arbitres et les différents tournois.

- Les Ateliers Musicaux de Scy Chazelles : Les Ateliers Musicaux demandent à la commune une subvention de 1 000 € notamment pour financer l'acquisition d'un piano et d'une sono.

- Etincelles : Une subvention de 1 000 € est demandée à la commune afin d'acquérir du matériel et de soutenir une partie des actions de communication en vue de la troisième édition de « Mémoire d'un terroir » et un cycle de conférence qui devrait débiter au troisième trimestre.

- Loisirs et Amitiés Sportives : L'association demande une subvention de 500 € notamment pour la rémunération des déplacements de l'animatrice de gymnastique douce et le paiement de la Sacem pour la musique diffusée lors de leurs gouters et repas festifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et hors de la présence des élus suivants qui étaient directement intéressés :

- Madame LESURE Cathy, présidente de l'association Etincelles ;
- Madame ADAM Claire, secrétaire de l'association Etincelles ;
- Monsieur DESFORGES Jérôme, trésorier de l'association les Amitiés Sigéo-Castelloises.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

DECIDE de verser les subventions aux associations pour l'année 2016 comme suit :

Etincelles	1 000 €
Tennis Club	3 800 €
Amitiés Sigéo-Castelloises	2 000 €
A.S. Scy Chazelles	2 000 €
Les Ateliers Musicaux de Scy Chazelles	1 000 €
Loisirs et Amitiés Sportives	500 €

SOIT UN TOTAL DE : 10 300 €

DIT que les sommes sont inscrites au budget 2016, chapitre 65 - article 6574 (subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3

LESURE Cathy – ADAM Claire – DESFORGES Jérôme



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations s'élèvent à 10 300 euros pour cette année, contre 10 400 euros l'année précédente.

Monsieur MAHIEU relève que le montant accordé aux associations est stable, notamment parce que la subvention de la Maîtrise de la cathédrale, de 500 € l'an dernier, n'est pas demandée à ce jour.

Monsieur GALLETTA s'étonne que la Maîtrise de la cathédrale n'ait pas demandée de subvention pour 2016.

Monsieur le Maire le lui confirme, pour l'instant. Il précise qu'il est toujours préférable de solliciter la commune en amont d'un évènement, celui-ci étant notamment prévu chaque année au mois de mai.

Monsieur MAHIEU souhaite savoir si le montant de la subvention pour chaque association a évolué par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une augmentation de la subvention pour les ateliers musicaux en raison de l'achat de matériel de musique. La subvention passe de 600 euros à 1000 euros.

Les conseillers intéressés n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Point numéro 7 :

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

Monsieur Richard PERRET, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé l'acquisition de panneaux solaires de signalisation ainsi que de plots routiers rétro-réfléchissants en verre.

Monsieur Richard PERRET, informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le ban de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider la réalisation de ce projet et de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental pour le financement de cette opération dont le coût est estimé à 3 149 € H.T.

Sur proposition de Monsieur Richard PERRET, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de panneaux de signalisations ainsi que de plots routiers rétro-réfléchissants en verre.

SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental pour le financement de cette opération au titre des amendes de police.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur PERRET précise que la commune demande toujours le maximum possible, mais qu'elle n'obtient en général pas plus de 50% de subvention, ce qui est déjà très appréciable.



SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Point numéro 8 :

Constitution d'une commission en charge de l'appel à projet de reconversion du site ALDI

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer librement des commissions lorsqu'il l'estime nécessaire.

Tel est le cas en ce qui concerne l'appel à projets portant sur la reconversion du site ALDI. Monsieur le Maire souhaite qu'une « *commission ad hoc* » soit créée pour analyser les offres et les classer. Cependant, seul l'organe délibérant sera compétent pour désigner l'attributaire de l'appel à projets.

La commission pourra se faire assister ponctuellement d'experts dans le cadre de son travail préparatoire, si elle l'estime nécessaire.

Elle pourra aussi entendre les candidats, dans les conditions fixées par le règlement de consultation et dans le respect des principes d'égalité et d'impartialité envers les candidats.

La commission sera composée de conseillers municipaux et le Maire, président de droit, convoquera les membres de la commission dans les huit jours qui suivront leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une commission en charge de l'étude et du classement des offres de l'appel à projets.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale, la désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si les conseillers décident à l'unanimité ne pas recourir à cette procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

REFUSE à l'unanimité le vote à bulletin secret concernant la nomination des membres qui siégeront dans la commission.

FIXE le nombre des membres de la commission à 13 auquel il faut ajouter Monsieur le Maire, Président de droit.

PROCLAME les 13 élus suivants membres de la commission :

- Monsieur Raymond FRANZKE
- Madame Catherine BASSOT
- Monsieur Emile OMINETTI
- Monsieur Bernard CHOLLOT
- Monsieur Claude BEBON
- Madame Cathy LESURE
- Monsieur Christian HANEN
- Madame Marie-Josée HANESSE
- Monsieur Marc BURGUND
- Monsieur Jérôme DESFORGES
- Monsieur Calogero GALLETTA
- Monsieur Yannick GROUTSCH
- Madame Laurence HERRMANN

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

SCHMIDT Jessica – COLLIN-CESTONE Nathalie

Les conseillers susceptibles d'être considérés comme « intéressés » n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Point numéro 9 :

Signature de la convention avec la Mosellane des Eaux pour le déploiement des concentrateurs et l'occupation du domaine public

Point reporté à une prochaine séance.

Monsieur le Maire explique que la Mosellane des Eaux n'a pas encore répondu aux questions techniques et administratives qui lui ont été posées préalablement au conseil municipal.

Monsieur HANEN note aussi que l'absence de redevance est un problème en termes de légalité en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Monsieur DESFORGES nota que cette convention comporte beaucoup d'approximations et qu'elle comporte des termes ou rédactions relativement vagues.

Point numéro 10 :

Signature de la convention cadre avec G.R.D.F pour la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société G.R.D.F souhaite déployer sur le territoire communal le compteur communicant grâce à la signature d'une convention cadre. Par la suite, d'autres conventions devront être signées entre la commune et G.R.D.F pour la mise en place d'un ou plusieurs concentrateurs d'ondes sur le territoire communal.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La redevance d'occupation du domaine public est de 50 euros par site soit 100 euros par an, hors révision annuelle des prix, pour une durée maximale de 20 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déploiement des compteurs communicants sur le territoire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui est précaire et révoquant comme toutes les conventions d'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention joint en annexe du présent document,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

REFUSE le déploiement des compteurs communicants sur le territoire communal.

REFUSE la signature par le Maire ou son représentant de ladite convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé ainsi que tous les autres documents futurs (conventions et annexes) relatifs à ce sujet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Refusé à l'unanimité.

Monsieur DESFORGES s'interroge sur le nombre de candélabres concernés et la prise en charge des frais de pose et de dépose du dispositif. Il continue en soulignant le faible montant de la redevance et l'absence de clarté de certaines clauses de la convention.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
22/04/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Monsieur CHOLLOT s'interroge sur la qualité du service rendu durant l'exécution de la convention.

Monsieur DESFORGES note que cette convention a déjà fait l'objet d'une étude en Conseil Municipal et la société souhaite la représenter à nouveau dans les mêmes termes. Il relève aussi que l'innocuité du dispositif technique n'est pas scientifiquement démontrée.

Madame BASSOT partage l'inquiétude de M.DESFORGES en ce qui concerne les ondes émises par ce dispositif.

Monsieur GALLETTA souligne que l'Espace Liberté est proche des écoles, or un doute persiste sur l'innocuité du concentrateur qui se situera sur le point haut du bâtiment.

Point numéro 11 :

Jury criminel 2017 – tirage au sort sur la liste électorale

VU le code de procédure pénale, notamment son article 261, et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DLP/1/126 du 31 Mars 2016 fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 en vue de la formation du Jury Criminel,

Considérant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 2 jurés pour la Commune de Scy-Chazelles,

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Scy-Chazelles doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 6 noms,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale de la commune :

- HAUS Dominique né le 05/11/1973
- DERTKOWSKI Sylvie née PAWLAK le 30/12/1966
- BRUMM Georges né le 16/09/1945
- KIEFFEURT Gonzague né le 03/04/1980
- JALLIER Josette née PERSON le 22/05/1933
- JULLIERE André né le 23/08/1952

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

=====

FIN DE LA SEANCE : 19h30

LE MAIRE

Frédéric NAVROT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Claude BEBON

AFFICHÉ LE : 28/04/2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 28/04/2016